



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°23-130

Objet :

**Groupement de commandes créé
en vue de la passation commune
du marché pour l'assistance à
maîtrise d'ouvrage et des accords-
cadres pour la location et la
maintenance des équipements de
reprographie**

**Désignation des élus habilités à
siéger à la commission d'appel
d'offres de groupement**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité syndical du 20 janvier 2021, donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants quel que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2021-48 du Comité syndical du 11 février 2021 proclamant les membres élus de la commission d'appel d'offres de Roannaise de l'eau ;

Considérant que Roannaise de l'eau est partie à la convention de groupement créée en vue de la passation commune du marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des accords-cadres pour la location et la maintenance des équipements de reprographie aux côtés de la Ville de Roanne, Commelle-Vernay, la Pacaudière, le Coteau, Mably, Noailly, Notre Dame de Boisset, Riorges, Villerest, le SEEDR et Roannais Agglomération ;

Considérant que l'article 3 de la convention de groupement susvisée stipule que chaque membre du groupement doit indiquer au coordonateur les personnes habilitées à siéger en tant que personnalités compétentes à la commission d'appel d'offres de groupement ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) de désigner Monsieur Philippe CHATRE, membre titulaire élu de la commission d'appel d'offres de Roannaise de l'eau, personnalité compétente pour siéger à la commission d'appel d'offres de groupement créée en vue de la passation commune du marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des accords-cadres pour la location et la maintenance des équipements de reprographie ;

2°) que les membres titulaires élus de la commission d'appel d'offres de Roannaise de l'eau Monsieur Aldo MARCUCCILLI, Madame Fabienne STALARS, Monsieur Eric MARTIN et Monsieur Pierre DEVEDEUX sont également habilités à siéger à la commission d'appel d'offres de groupement en cas d'empêchement de Monsieur Philippe CHATRE.

Roanne, le

- 5 OCT. 2023

Le Président,

Daniel FRECHET

